

# LES MACRO-DECHETS DU LITTORAL



Les déchets du littoral  
de la Manche  
LA COLLECTE RAISONNEE



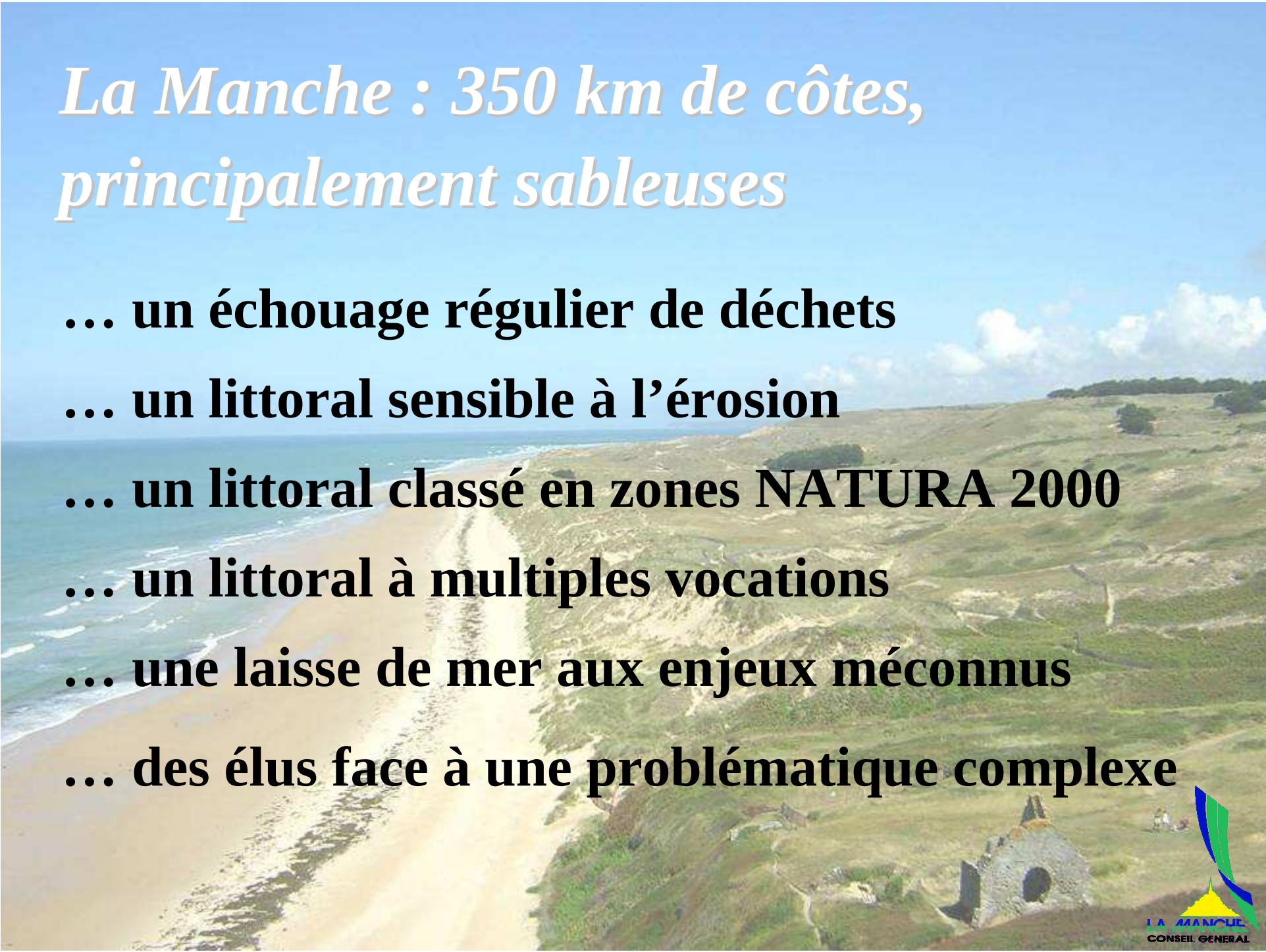
... une démarche de  
développement durable

## VERS UNE COLLECTE RAISONNEE



# *Sommaire*

- 1. Le contexte du département de la Manche**
- 2. Une étude pilote sur la Côtes des Isles**
- 3. L'accompagnement des collectivités**
- 4. Un bilan encourageant**
- 5. De nouveaux outils pour une meilleure coordination**



# *La Manche : 350 km de côtes, principalement sableuses*

- ... un échouage régulier de déchets**
- ... un littoral sensible à l'érosion**
- ... un littoral classé en zones NATURA 2000**
- ... un littoral à multiples vocations**
- ... une laisse de mer aux enjeux méconnus**
- ... des élus face à une problématique complexe**



# Des enjeux forts



- **Lutte contre l'érosion des plages**

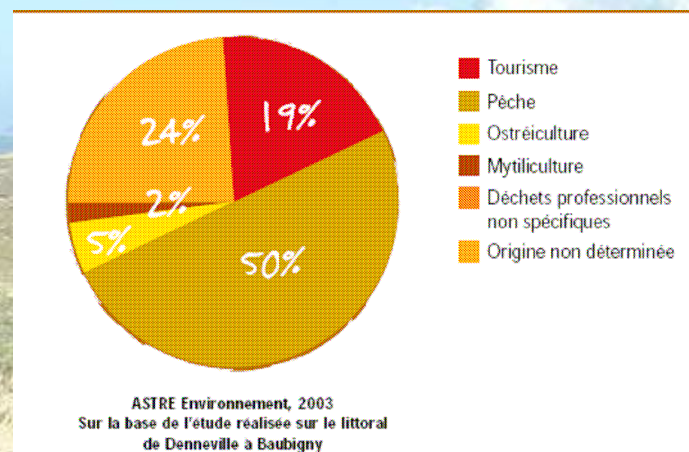
- **Préservation d'un habitat écologique d'importance**





# *Le point de départ : Opération pilote de la Côtes des Isles*

- **2003** : Une opération pilote de collecte raisonnée des déchets



- **2004** : Une étude départementale basée sur cette opération-pilote (protocole et préconisations)

# L'accompagnement des collectivités

## □ Un ouvrage de sensibilisation

4. « Les déchets »

### La laisse de mer : définition et rôle

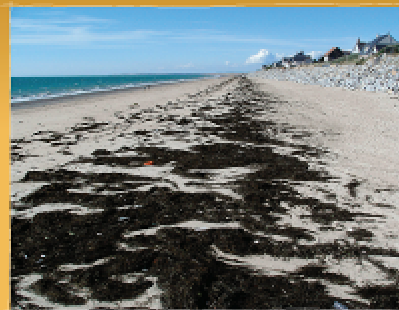
#### Des faunes marines...

Des algues (brunes et rouges essentiellement) se développent sur les fonds marins côtiers, forment parfois des prairies continues. Une partie est arrachée par les vagues et rejetée sur la côte, sous forme de débris, principalement en haut de plage. S'y ajoutent à ces végétaux, des cadavres de petits animaux et du bétail flotté venus s'échouer. Cet ensemble constitue la laisse de mer.

#### ... Au cordon dunaire

Echouées sur la plage, les laines de mer jouent un rôle fondamental dans la naissance des dunes. En constituant un obstacle au déplacement du sable poussé par le vent, elles provoquent la création d'un petit bosquet de sable plus ou moins stabilisé en haut de plage. La matière organique qu'elles contiennent enrichit le sol et permet à plusieurs espèces de plantes de germer. Ces plantes captent elles aussi le sable, provoquant la naissance progressive d'une "dune embryonnaire", dominée par le Chiendent des sables (*Elymus juncea*).

Au fur et à mesure que le sable s'accumule contre la dune embryonnaire, celle-ci s'élève et est colonisée par des plantes très résistantes au déchaussement par



Laisse de mer en haut de plage

le vent, dont la plus connue est l'oyat (*Arrhenatherum elatius*), c'est la "dune blanche", première ligne et véritable rempart contre les assauts de la mer et du vent.

En haut de rivage, à l'abri du vent et des embruns, la végétation de la dune se développe et se densifie, freinant progressivement le sable, et limitant le déplacement de la dune. On parle de "dune grise" lorsque le sable est presque entièrement recouvert par une végétation basse constituée de

diverses plantes à fleurs, de mousses et de lichens. A ce stade, la dune ne se déplace plus et peut être colonisée par les arbustes, puis par les arbres.

Les laines de mer sont très importantes pour la constitution et le fonctionnement des dunes, puisqu'elles jouent un rôle pionnier dans la fixation du sable ainsi que dans la germination et la croissance des premières plantes terrestres à partir du rivage. Elles sont donc fondamentales dans la lutte contre l'érosion des plages.



Formation de la dune embryonnaire à Brionville

Photo : G. SORRE

Photo : G. SORRE



Le nettoyage mécanisé des plages est réalisé grâce à des engins spécialisés. Il offre l'avantage de "laine de mer" et ne permet pas la fin des déchets.

#### Comment agit-on nettoyer ?

Deux techniques de nettoyage peuvent être employées.

#### • Le nettoyage manuel

Remarque : on entend ici par collecte manuelle et sélective, un nettoyage s'effectuant par d'engins mécaniques fins à port pour ce qui est du transport et exportation des déchets après collecte et permettant une adaptation entre les macro-déchets (déchets) et les éléments naturels (algues et autres) déposés sur place. Un tel travail peut éventuellement être réalisé secondairement, lorsque les macro-déchets ne sont plus trop "souples" par le soleil.

Les équipes assurent cette tâche sont équipées et formées. Elles différencient les déchets et en effectuent le tri, lorsque celui-ci possible. Les sacs pleins sont déposés aux abords des accès à la plage. Une évacuation rapide qualitative et quantitative hebdomadaire ou plus des déchets récoltés est faite. Les déchets standards sont ensuite conduits vers une déchèterie ou une station de tri et les déchets spéciaux, vers des filières appropriées.

• Le nettoyage mécanisé  
Tout accès d'un véhicule motorisé sur le DPM est soumis à autorisation préfectorale. Ce type de nettoyage peut éventuellement être réalisé sur un secteur à forte pression balnéaire.

Il existe différentes machines dont l'utilisation est à déterminer en fonction du type de déchets, de la nature du substrat, et bien sûr de l'équipement des communes : la motopelle, la orilleuse et le râteau gazonnier. La plage est systématiquement nettoyée. De ce fait, ce type de nettoyage ne permet pas de faire le dialogue entre la laisse de mer naturelle et macro-déchets, ni de trier les macro-déchets.



Le nettoyage manuel ou sélectif permet de trier les déchets sur une plage de sable.

Deux de ces types d'engins mécaniques à grande échelle sont utilisés à Brionville.



Debris de rochers de granit

Photo : G. SORRE

Photo : G. SORRE



# ❑ Un recueil de fiches techniques :

## - 3 Zones d'intervention (ZIG, ZIS et ZIE)

### ■ La Zone d'Intervention Globale (ZIG)

Il s'agit de zones d'intérêt écologique moindre (secteurs anthropisés), et présentant un intérêt balnéaire fort. Une collecte mécanisée avec engins adaptés respectueux de la plage (notamment en termes de bilan sédimentaire) pourra être éventuellement réalisée, mais une collecte manuelle et sélective reste la plus adaptée.

### ■ La Zone d'Intervention Sélective (ZIS)

Il s'agit de zones écologiquement riches (botanique, faunistique,...etc) ou au bilan sédimentaire fragile, et où la perturbation liée au nettoyage doit être limitée. La mise en œuvre d'une collecte raisonnée et adaptée est nécessaire au maintien des espèces et à l'enrichissement du milieu. La collecte manuelle et sélective, prenant en compte les cycles biologiques des espèces, est la plus appropriée. La fréquence de collecte y est faible à régulière.

| Technique de ramassage | Collecte manuelle et sélective préférentiellement                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Matériel à utiliser    | (liste indicative au 01/01/2025)<br><b>Collecte manuelle et sélective :</b><br>Tous les matériels d'après le manuel, gants, des vêtements adaptés.<br>Matériel de protection et de secours pour l'équipage de terrain, à adapter en fonction des risques (équipement vestimentaire adapté, gants antistatiques, tenues de secours, téléphone portable).<br>Contenants pour déchets spécifiques (verres, hydrocarbures, produits, sacs plastiques résistants par type de déchets (sacs à poubelle)).<br><b>Collecte mécanisée (éventuellement) :</b><br>Véhicule léger de transport sur la plage (soumis à autorisation préfectorale) et pour transporter les déchets vers une déchetterie ou station de traitement des déchets pour les déchets.<br><b>Collecte mécanisée (éventuellement) :</b><br>Tous les matériels d'après le manuel, gants, des vêtements adaptés.<br>Matériel de protection et de secours pour l'équipage de terrain, à adapter en fonction des risques (équipement vestimentaire adapté, gants antistatiques, tenues de secours, téléphone portable).<br>Sacs plastiques résistants pour une éventuelle collecte manuelle possible dans la végétation.<br>Bac à déchets pour les déchets (soumis à autorisation préfectorale) et pour transporter les déchets vers une déchetterie ou station de traitement des déchets. |

| SECTEUR CONCERNÉ                                         | Janvier | Février | Mars | Avril | Mai | Juin | Juillet | Août | Septembre | Octobre | Novembre | Décembre |
|----------------------------------------------------------|---------|---------|------|-------|-----|------|---------|------|-----------|---------|----------|----------|
| Bas de plage                                             |         |         |      |       |     |      |         |      |           |         |          |          |
| Plage                                                    |         |         |      |       |     |      |         |      |           |         |          |          |
| Abords des zones (sédiments et à l'extérieur de la zone) |         |         |      |       |     |      |         |      |           |         |          |          |
| Zone d'accumulation, forte et irrégulière                |         |         |      |       |     |      |         |      |           |         |          |          |
| Recommandation                                           |         |         |      |       |     |      |         |      |           |         |          |          |

| SECTEUR CONCERNÉ                                         | Janvier | Février | Mars | Avril | Mai | Juin | Juillet | Août | Septembre | Octobre | Novembre | Décembre |
|----------------------------------------------------------|---------|---------|------|-------|-----|------|---------|------|-----------|---------|----------|----------|
| Bas de plage                                             |         |         |      |       |     |      |         |      |           |         |          |          |
| Plage                                                    |         |         |      |       |     |      |         |      |           |         |          |          |
| Abords des zones (sédiments et à l'extérieur de la zone) |         |         |      |       |     |      |         |      |           |         |          |          |
| Zone d'accumulation, forte et irrégulière                |         |         |      |       |     |      |         |      |           |         |          |          |

| SECTEUR CONCERNÉ                                         | Janvier | Février | Mars | Avril | Mai | Juin | Juillet | Août | Septembre | Octobre | Novembre | Décembre |
|----------------------------------------------------------|---------|---------|------|-------|-----|------|---------|------|-----------|---------|----------|----------|
| Bas de plage                                             |         |         |      |       |     |      |         |      |           |         |          |          |
| Plage                                                    |         |         |      |       |     |      |         |      |           |         |          |          |
| Abords des zones (sédiments et à l'extérieur de la zone) |         |         |      |       |     |      |         |      |           |         |          |          |
| Zone d'accumulation, forte et irrégulière                |         |         |      |       |     |      |         |      |           |         |          |          |

#### COMPARATIF DES COÛTS À ENVISAGER POUR LA COMMUNE

En rapport au tableau de la page précédente

### ■ La Zone d'Intervention Exceptionnelle (ZIE)

Il s'agit de zones écologiquement très riches (botanique, faunistique,...etc) ou au bilan sédimentaire fragile, et où le nettoyage doit être sans aucune perturbation. La collecte manuelle et sélective, prenant en compte les cycles biologiques des espèces, est la seule appropriée sur ce type de secteur. La fréquence de collecte y est faible voire exceptionnelle.

| Technique de ramassage | Collecte manuelle et sélective exclusivement                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Matériel à utiliser    | (liste indicative au 01/01/2025)<br>Cano de secteur, localisant les zones sensibles.<br>(C) carte de localisation des zones de nidification des gravillons et carte de localisation des zones de nidification des espèces végétales patrimoniales.<br>Tous les matériels d'après le manuel, gants, des vêtements adaptés.<br>Matériel de protection et de secours pour l'équipage de terrain, à adapter en fonction des risques (équipement vestimentaire adapté, gants antistatiques, tenues de secours, téléphone portable).<br>Contenants pour déchets spécifiques (verres, hydrocarbures, produits, sacs plastiques résistants par type de déchets (sacs à poubelle)).<br>Véhicule léger de transport sur la plage (soumis à autorisation préfectorale) et pour transporter les déchets vers une déchetterie ou station de traitement des déchets pour les déchets. |

| SECTEUR CONCERNÉ     | Janvier | Février | Mars | Avril | Mai | Juin | Juillet | Août | Septembre | Octobre | Novembre | Décembre |
|----------------------|---------|---------|------|-------|-----|------|---------|------|-----------|---------|----------|----------|
| Ensemble de la plage |         |         |      |       |     |      |         |      |           |         |          |          |

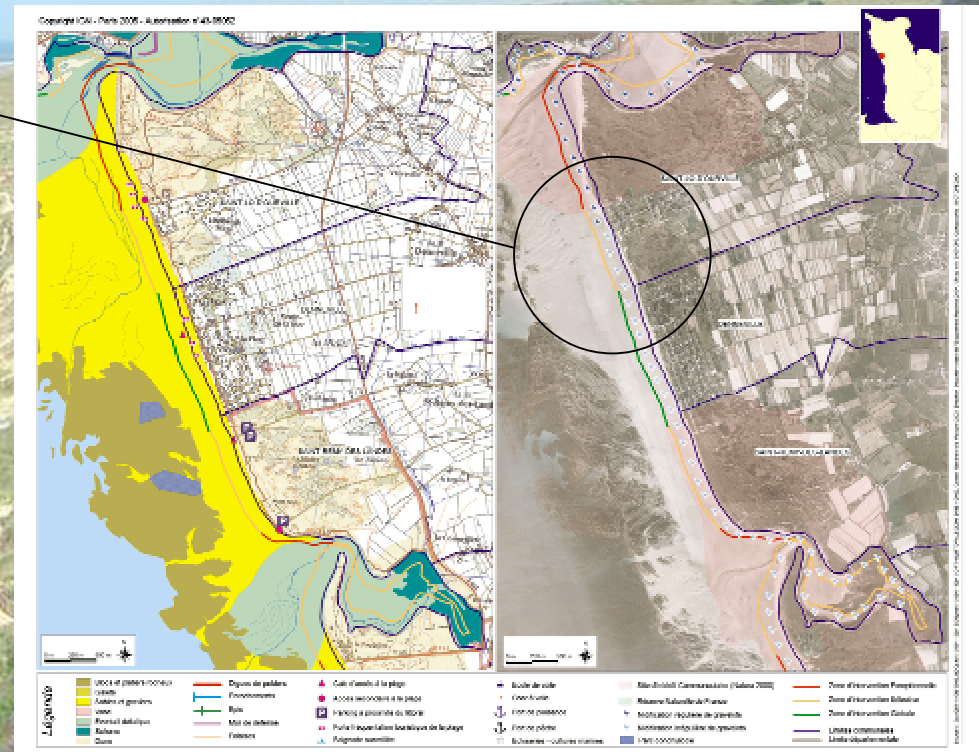
| SECTEUR CONCERNÉ                                         | Janvier | Février | Mars | Avril | Mai | Juin | Juillet | Août | Septembre | Octobre | Novembre | Décembre |
|----------------------------------------------------------|---------|---------|------|-------|-----|------|---------|------|-----------|---------|----------|----------|
| Bas de plage                                             |         |         |      |       |     |      |         |      |           |         |          |          |
| Plage                                                    |         |         |      |       |     |      |         |      |           |         |          |          |
| Abords des zones (sédiments et à l'extérieur de la zone) |         |         |      |       |     |      |         |      |           |         |          |          |
| Zone d'accumulation, forte et irrégulière                |         |         |      |       |     |      |         |      |           |         |          |          |

| SECTEUR CONCERNÉ | Janvier | Février | Mars | Avril | Mai | Juin | Juillet | Août | Septembre | Octobre | Novembre | Décembre |
|------------------|---------|---------|------|-------|-----|------|---------|------|-----------|---------|----------|----------|
| Bas de plage     |         |         |      |       |     |      |         |      |           |         |          |          |

| SECTEUR CONCERNÉ | Janvier | Février | Mars | Avril | Mai | Juin | Juillet | Août | Septembre | Octobre | Novembre | Décembre |
|------------------|---------|---------|------|-------|-----|------|---------|------|-----------|---------|----------|----------|
| Bas de plage     |         |         |      |       |     |      |         |      |           |         |          |          |

**❑ Un recueil de fiches techniques :**

## - Zonage communal (Carte au 1/25000<sup>ème</sup>)





# ❑ Un recueil de fiches techniques :

## - En cas d'accident ; Echouages exceptionnels ; Aides financières

### En cas d'accident

#### Echouages massifs exceptionnels

procédures et contacts

Mammifères marins

##### PROCEDURE

Le suivi des échouages est réalisé par le Réseau National d'Echouages (RNE) coordonné par le CRMM, Université de La Rochelle sous la tutelle du Ministère chargé de l'Environnement. En Manche, les membres du RNE sont multiples, des associations (SECC, Réserve Naturelle de Beaulieu, GMM, FONGS) et des volontaires sont répartis sur l'ensemble du littoral de la Manche afin d'optimiser la réponse aux différents événements d'échouages. Transmission immédiate et impérative de l'avis d'échouage au Centre de Recherche sur les Mammifères Marins (CRMM) de La Rochelle. (Tél : 05 46 44 99 10 - Fax : 05 46 44 99 45)

##### Contacts utiles

- Centre de Recherche sur les Mammifères Marins (CRMM) de La Rochelle. Tél : 05 46 44 99 10.
- Service Interministériel de Défense et de Protection Civile. Tél : 02 33 06 51 80.
- Groupe d'Etude des Cadavres du Coastal (GECOC). Tél : 02 33 10 22 54.
- Direction Départementale des Affaires Maritimes (DDAM) de la Manche. Tél : 02 33 92 61 35

##### Enlèvement d'un animal mort (après le passage obligé d'un délégué du CRMM)

Appel par le Maire de la commune d'appartenance SRAM. Tél : 02 33 41 61 13 / 02 33 49 10 45. Transport de l'animal en un lieu facile d'accès pour la société d'équarrissage, et interdit au public. Si l'animal est trop gros, dépeçage de l'animal par une équipe faisant partie du Réseau Régional d'intervention. En cas d'animal pesant plusieurs tonnes, la meilleure solution est d'intervenir dès que l'animal est aperçu en mer et de le remorquer en un lieu adéquat (port de Cherbourg, par exemple), où le levage et la découpe de l'animal est facilitée.

Engins explosifs, produits dangereux

##### PROCEDURE

En cas de découverte d'engins explosifs ou non identifiés, prévenir la gendarmerie (17), les pompiers (18) ou le Centre Interdépartemental du déminage (Préfecture du Calvados. Tél : 02 31 30 64 86, Fax : 02 31 85 15 08). Préciser le lieu de la découverte et la description de l'engin (quantité, taille, position). Eventuellement, avec toutes les précautions nécessaires, la personne qui découvre ce type d'engin pourra matérialiser très légèrement le secteur et en interdire l'accès en attendant l'arrivée des personnes compétentes.

En cas de découverte d'engins explosifs en mer, il est possible de prévenir leur échouage sur la plage. Tout capitaine ou patron de navire ayant découvert un engin suspect a obligation de le signaler sans délai et de respecter les précautions suivantes : Ne jamais revenir dans le port avec un engin explosif, se tenir éloigné de l'engin si celui-ci est toujours à l'eau, se tenir éloigné des autres navires et du rivage, toujours considérer l'engin comme dangereux et limiter les manipulations en évitant les chocs. Il signifiera sans délai toute découverte d'engin suspect au Centre Interdépartemental du déminage ou au Centre Régional Opérationnel de Surveillance et de Sauvetage de COCUBURG (Tél : 02 33 52 72 13) ou à la capitainerie du port le plus proche en présence : nom et numéro du navire, position en coordonnées géographiques, nature et description de l'engin. Si l'engin a été découvert à la remorque du filet, la capitainerie ou patron de navire doit attendre l'équipe d'intervention spécialisée sans rien tenter et fournir les coordonnées géographiques de son itinéraire de pêche. Si l'engin est mouillé dans des fonds inférieurs à 15 mètres, il est obligatoire de baliser le point de mouillage.

##### Contacts utiles

- Service Interministériel de Défense et de Protection Civile. Tél : 02 33 06 51 80.
- Centre Interdépartemental du déminage (Préfecture du Calvados). Tél : 02 31 30 64 86.
- Préfecture de la Manche. Tél : 02 33 75 49 59.
- Groupe de Pêcheurs Démineurs (GPD) de Cherbourg. Tél : 02 33 92 61 35 - Fax : 02 33 92 59 62.
- Direction Départementale des Affaires Maritimes (DDAM) de la Manche. Tél : 02 33 92 61 35

FICHE C-3

#### Les mesures à prendre

Le plaie ou la blessure par une seringue usagée

er dans un flacon contenant du dakin pendant 10 minutes au minimum (alcool 70°, Mercryl, ...etc).  
: dans l'heure qui suit) un médecin pour recevoir des informations et évaluer la nécessité d'un suivi sérologique.

##### En cas de plaie simple

signe unique.

ement. La plaie peut être nettoyée à l'aide d'un antiseptique non et e exemplique d'infection et présenter une rougeur, un gonflement. Dans ce cas il faut consulter un médecin.

##### En cas de plaie grave

signe unique.

ressuscité, le premier geste doit être d'essayer d'arrêter immédiatement le saignement. Ces gestes doivent être effectués par un professionnel de la santé ou de l'assistance de formation aux premiers secours.

ger fiché dans une plaie (outil, fragment de métal ou de verre...) riger d'un tel blessé. Demander au blessé de rester immobile, à ment pour couvrir le globe oculaire blessé pour éviter de le comp

##### En cas de brûlure par produit chimique

2 eau en enlevant délicatement les vêtements imbibés de produits

##### En cas d'ingestion de liquide caustique

si boire vomir.

impératif de ne pas sous-estimer la gravité d'une blessure. moindre doute, il faudra consulter aussitôt un médecin.

Les services de secours en cas d'accident grave sont :



#### Aides financières et techniques

partenaires et critères

Pour être accordé un financement du Conseil général de la Manche sur les études et opérations de collecte si le cahier des charges suivant est respecté :

- projet porté par une intercommunalité,
- réduction des macro-déchets à la source et actions de communication sensibilisation envers les usagers des plages,
- obligation de mentionner sur les plages, par le biais de panneaux (sur le modèle "Côte des Isles"), la contribution financière du Conseil Général aux opérations de collecte,
- respect des préconisations du guide macro-déchets,
- sauf contrepartie négative du secteur de collecte,
- aide de 50 % du montant TTC sur la partie "étude" et 20 % du montant TTC sur la partie "collecte", dans le cadre d'une aide au démarrage limitée dans le temps (3 ans),
- assiette maximale de l'aide : 1 000 €/km de plage/an,
- aide sur une durée maximale de 3 ans.

Pour les déchets organiques (biomasse d'origine marine) déposés de façon exceptionnelle (gros mammifères, coquillages ou algues après un fort coup de vent...) il peut être fait appel au **Fonds d'Intervention Rapide pour les Echouages (FIRE)**, prévu par le Conseil général de la Manche pour des actions en matière d'ouvrage du Conseil général ou en intervention aux collectivités après accord au cas par cas de la Commission Permanente sur la base de 30 % du montant HT des opérations.

D'autres partenaires sont susceptibles de cofinancer ces opérations de collecte raisonnée des macro-déchets selon différents critères :



##### Contrats spécifiques NATURA 2000

La collecte manuelle et sélective des macro-déchets en substitution du nettoyage mécanique systématique des plages est l'une des mesures de gestion contractuelle des sites Natura 2000 (puisqu'elle vise à restaurer les lisières de mer). Elle est donc éligible au titre de la mesure et du Programme de Développement Rural National (PDRN) et, sur les sites Natura 2000 concernés, des contrats spécifiques Natura 2000 peuvent être passés avec l'ayant droit. Ils restent cependant à déterminer en fonction de l'analyse budgétaire prévue, ainsi que le montage financier (100 % CNAIEA, ou co-financement Agence de l'Eau Seine-Normandie, Conseil général de la Manche).



##### L'Agence de l'Eau Seine-Normandie :

Dans le cadre de son Vilième Programme (2003-2006), l'Agence de l'Eau "Seine-Normandie" peut subventionner à hauteur de 40 % la collecte et l'élimination des déchets sur les milieux aquatiques littoraux, mais hors zones balnéaires durant la période estivale. Le ramassage doit ne concerner que les seuls déchets issus des activités humaines et se pratiquer de façon exclusivement manuelle tout en respectant les cycles biologiques de la flore et de la faune (pas d'intervention en haut des plages d'avril à août).



##### L'Europe

Financement FEDER (Sous-mesure 3.3.5) à 40 % : sur les zones éligibles au titre du Document de Programmation (DDCP) Objectif 2 2000/2006.

FICHE C-4

# ***L'accompagnement des collectivités***

- ☐ **Soutien financier du Conseil général sur 3 ans pour les opérations de collecte**
  - ➔ 30 % du montant T.T.C. des études
  - ➔ 20 % du montant T.T.C. de la collecte
- ☐ **Des aides de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie a hauteur de 40 % des projets éligibles**
- ☐ **Une contractualisation possible dans le cadre des Documents d'Objectifs Natura 2000**



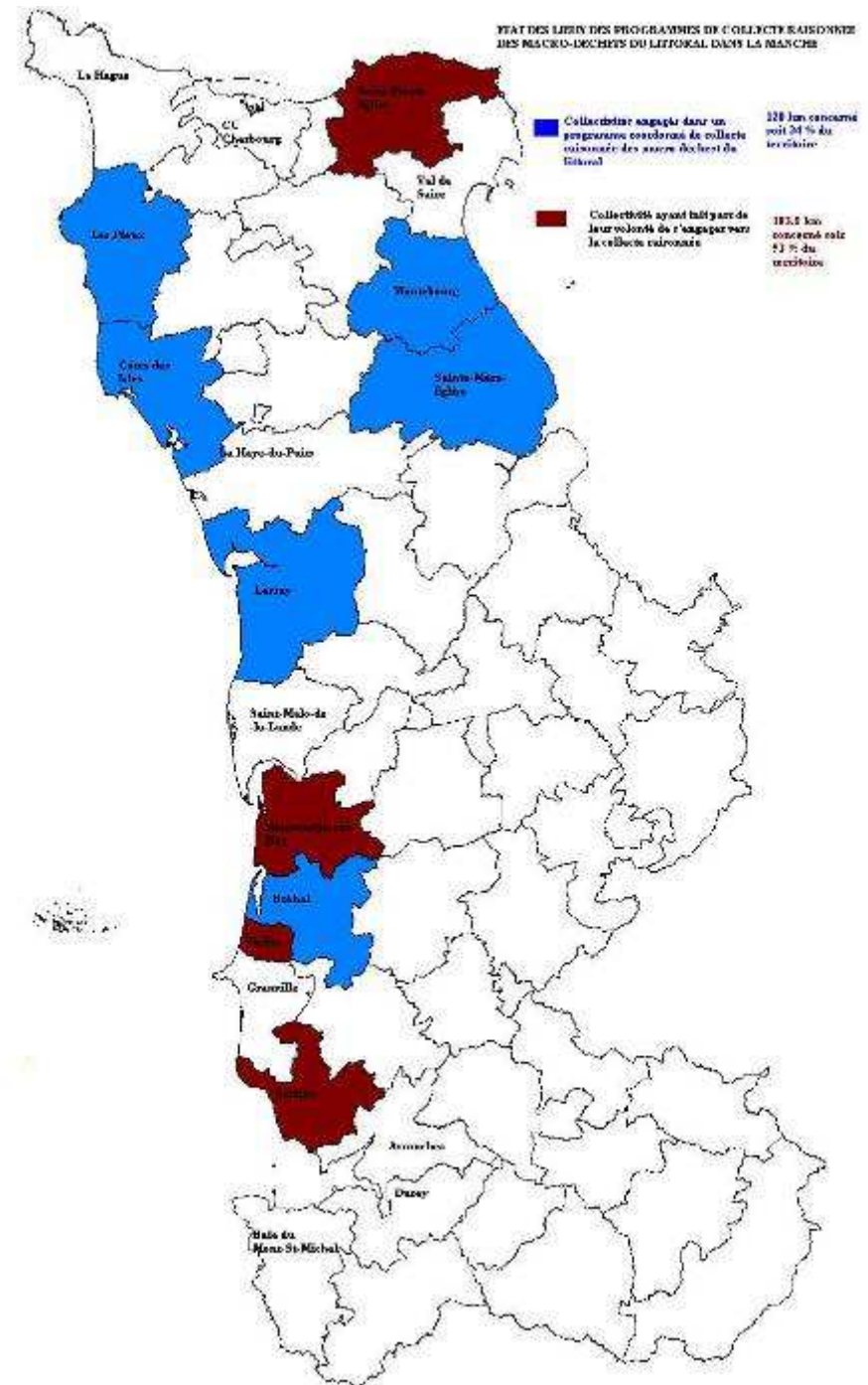
An aerial photograph of a coastal landscape. A wide, sandy beach stretches from the bottom left towards the horizon. To the left of the beach is the ocean with gentle waves. To the right of the beach are green dunes. The sky is a clear, bright blue. The title 'Retours d'expériences' is written in a large, white, italicized font at the top. Two text blocks are overlaid on the image: one in the upper left and one in the lower left, both in black font. The text describes the number of CDCs engaged and the length of the coastline covered in 2008 and 2009.

# *Retours d'expériences*

En 2008: 6 CDC engagées pour **120 km** de plages soit **34 %** du territoire

En 2009: 10 CDC potentiellement engagées pour **183.5 km** de plages soit **53 %** du territoire

En 2009: 10 CDC potentiellement engagées pour **183.5 km** de plages soit **53 %** du territoire



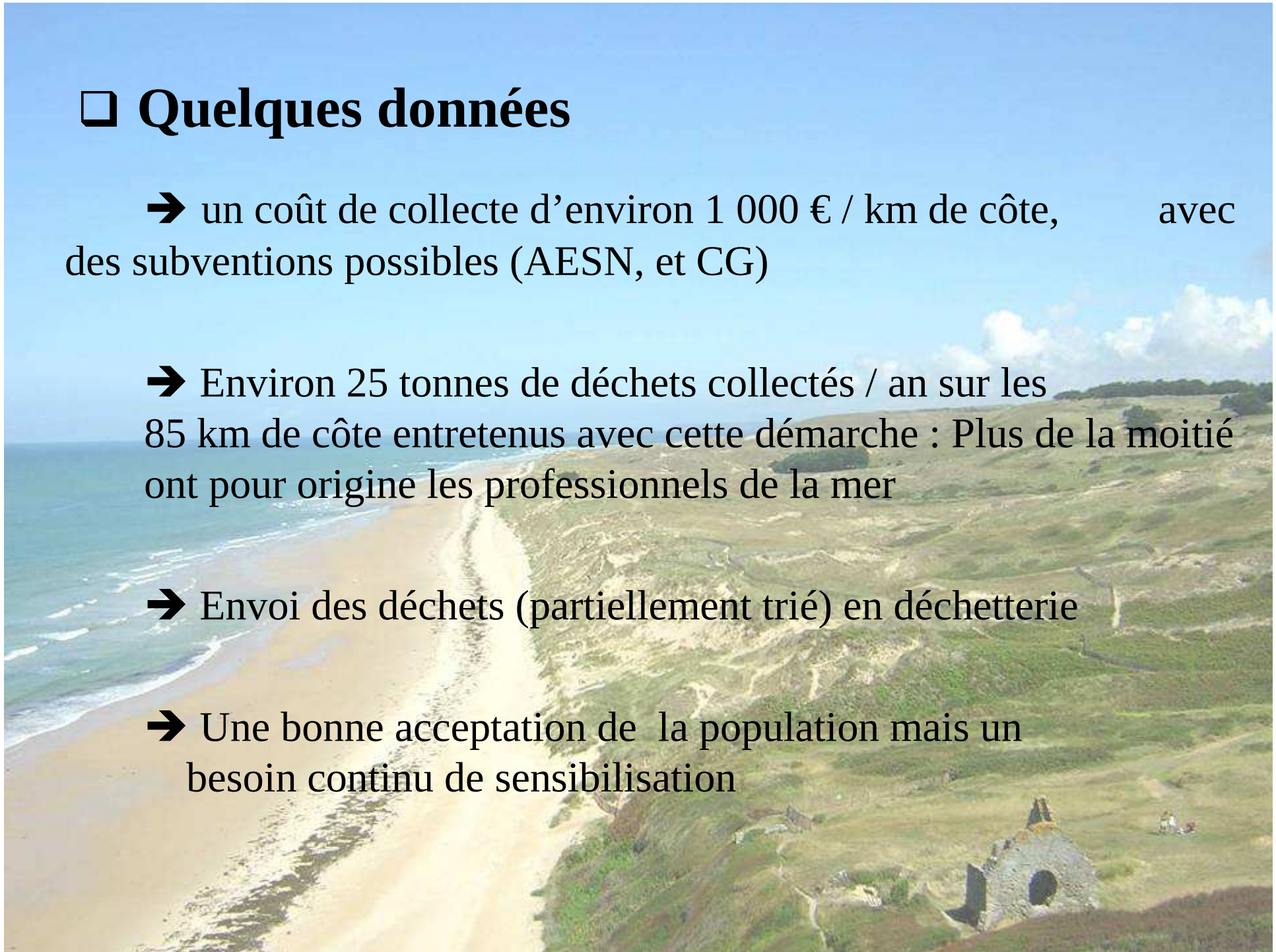
## ❑ Quelques données

➔ un coût de collecte d'environ 1 000 € / km de côte, avec des subventions possibles (AESN, et CG)

➔ Environ 25 tonnes de déchets collectés / an sur les 85 km de côte entretenus avec cette démarche : Plus de la moitié ont pour origine les professionnels de la mer

➔ Envoi des déchets (partiellement trié) en déchetterie

➔ Une bonne acceptation de la population mais un besoin continu de sensibilisation





# Vers une nouvelle dynamique

## Deux objectifs renforcés:

- **100 %** des collectivités littorales manchoises concernées par la **collecte raisonnée** à l'horizon **2013**
- **Renforcer la coordination** à l'échelle des Communauté de Communes

## De nouvelles actions:

- Une problématique inscrite comme projet fort de la nouvelle charte développement durable du département
- Création d'un groupe de travail regroupant institutionnelles (DIREN/SYMEL/CG/DDE/ETAT/Agence de l'eau), associations, opérateur de collecte...
- De nouveaux outils mis à disposition des collectivités
  - Une [plaquette de sensibilisation](#)
  - Un site internet
  - Une [fiche d'évaluation](#) des opération de nettoyage des plages



A photograph of a beach at sunset. The sun is low on the horizon, casting a warm glow over the scene. The beach is covered in sand with some sparse, thin grasses growing in the foreground. The sky is a mix of orange and blue.

# ***FIN du DIAPORAMA***

## *Merci de votre attention*

*Le guide pratique est téléchargeable sur Internet :*

*[http://www.cg50.fr/environnement/environnement/environnement\\_docs.asp](http://www.cg50.fr/environnement/environnement/environnement_docs.asp)*